Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20261105-2026_11_05_07-DE

Cap Sizun
Pointe du Raz
Bro Ar C'hap - Beg ar Raz

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis dans la salle polyvalente de Goulien, sur convocations qui leur ont été adressées par le Président le dix-neuf et vingt-neuf octobre deux mille vingt-six, la première portant spécifiquement sur le point relatif à la délégation de service public.

Etaient présent(e)s :

AUDIERNE : Corinne BRIANT, Thierry COUPELANT, Florent LARDIC, Sandrine PAUL, Malika REDAOUIA, Carine THOMAS, Michel VAN PRAET ;

BEUZEC-CAP-SIZUN : Emilie PLOUHINEC, Gilles SERGENT ;

CLEDEN-CAP-SIZUN : Christel BEULZE, Nadine KERSAUDY ;

CONFORT-MEILARS : Nathalie CARIOU, Patrick LE DREAU ;

GOULIEN : Henri GOARDON ;

MAHALON : Raymond BETROM, Marie-Hélène PERON ;

PLOGOFF : André MARCHAND, Dominique TOULLER ;

PLOUHINEC : Marc-Ange BIOLCHINI, Romuald GARNIER, Sylvie LE BORGNE, Yvan MOULLEC, Isabelle PALUD, Armelle STREIFF LE BOZEC ;

PONT-CROIX : Jeanine GUILLOU, Benoît LAURIOU ;

PRIMELIN : Bruno BUREL, Anne-Marie FRANCES ;

Absent(e)s :

PLOUHINEC : Solène JULIEN LE MAO (procuration à Isabelle PALUD) ; Florian LE BARS (procuration à Yvan MOULLEC) ;

PONT-CROIX : Frédéric TANTER (procuration à Jeanine GUILLOU) ;

Assistait également à la séance :
Fabien Bourdon et Emmanuelle Pothain, services de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 28
Nombre d'absents : 3
Nombre de procuration : 3
Nombre de votants : 31

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20261105-2026_11_05_07-DE

2026-11-05-07 Adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4 à L. 122-11 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes, L. 123-19 relatif à la participation du public par voie électronique, L. 229-26 relatif aux plans climat-air-énergie territoriaux, ainsi que les articles R. 122-17 à R. 122-24 et R. 229-51 à R. 229-55 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne ;

Vu le Projet de Territoire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz ;

Vu la démarche d'élaboration du PCAET engagée le 12 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 approuvant le programme d'actions du PCAET ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2025 arrêtant le projet de PCAET ;

Vu la transmission du projet de PCAET, le 5 décembre 2025, au Préfet de région, à la Présidente du Conseil régional de Bretagne et à la Mission régionale d'autorité environnementale ;

Vu l'avis du Préfet de région en date du 28 janvier 2026 et le mémoire en réponse établi par la Communauté de communes ;

Vu l'information relative à l'absence d'observation émise par la Mission régionale d'autorité environnementale dans le délai de trois mois prévu à l'article R. 122-21 du Code de l'environnement ;

Vu la participation du public organisée du [date] au [date], le bilan des observations et propositions recueillies ainsi que la synthèse indiquant la manière dont il en a été tenu compte ;

Vu la déclaration environnementale établie en application de l'article L. 122-9 du Code de l'environnement;

Vu le dossier définitif du PCAET 2026–2032 comprenant notamment le diagnostic, la stratégie territoriale, le programme d'actions, le dispositif de suivi et d'évaluation, l'évaluation environnementale stratégique et son résumé non technique ;

Considérant que le changement climatique affecte déjà le Cap Sizun – Pointe du Raz et appelle des réponses coordonnées en matière d'atténuation, d'adaptation, de qualité de l'air, de sobriété, de préservation des ressources et de solidarité ;

Considérant que le PCAET constitue le cadre stratégique et opérationnel de la politique climat-air-énergie du territoire pour six années ;

Considérant que son élaboration résulte d'un travail concerté associant les élus, les communes, les services, les partenaires institutionnels, les acteurs socio-économiques, les associations et les habitants ;

Considérant que le programme, structuré autour de trois ambitions, neuf axes stratégiques, trente actions et cent sous-actions, tient compte des compétences et des réalités particulières du territoire ;

Considérant que les objectifs stratégiques du plan visent notamment à réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 par rapport à 1990, à améliorer de 30 % la performance énergétique des bâtiments et logements, à poursuivre la réduction des déchets mis en décharge, à prioriser les transports moins carbonés et à lutter contre la précarité et la dépendance énergétiques ;

Considérant que le PCAET est articulé avec la démarche Territoire Engagé dans la Transition Écologique et avec les principales politiques communautaires de planification et d'investissement ;

Considérant que les avis réglementaires et la participation du public ont donné lieu à l'établissement de réponses motivées et, le cas échéant, à des ajustements du dossier ;

Considérant que la transition du territoire exige une mobilisation durable des communes membres, des partenaires, des acteurs locaux et des habitants ;

Le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le Plan Climat-Air-Énergie Territorial 2026–2032.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20261105-2026_11_05_07-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 30 voix pour et 1 abstention :

ADOPTE le Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz pour la période 2026–2032, dans sa version définitive annexée à la présente délibération.

APPROUVE le bilan de la participation du public, la synthèse des observations et propositions recueillies et de leur prise en compte, le mémoire en réponse aux avis réglementaires ainsi que la déclaration environnementale établie en application de l'article L. 122-9 du Code de l'environnement.

AFFIRME que la mise en œuvre du PCAET poursuivra trois ambitions : faire du Cap Sizun – Pointe du Raz un territoire sobre, économe et préservé ; un territoire résilient, vivant et adapté au changement climatique ; un territoire fédérateur, solidaire et informé.

RAPPELLE les objectifs stratégiques associés à cette trajectoire : réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 par rapport à 1990 ; améliorer de 30 % la performance énergétique des bâtiments et logements ; réduire de 50 % les déchets mis en décharge selon l'objectif de référence fixé à l'horizon 2025 et poursuivre cet effort ; réduire les émissions du secteur des transports de 19 % à l'horizon 2030 et de 70 % à l'horizon 2050 ; enfin, lutter contre la précarité énergétique et réduire la dépendance du territoire, dont environ deux tiers de l'énergie consommée proviennent actuellement de l'extérieur.

CONFIRME les neuf axes stratégiques, les trente actions et les cents sous-actions composant le programme adopté.

S'ENGAGE à prendre en compte les orientations du PCAET dans les politiques, projets, documents de planification et programmations communautaires, dans le respect des compétences de la Communauté de communes et des décisions budgétaires annuelles.

PRÉCISE que les montants inscrits au programme d'actions constituent des estimations prévisionnelles et que chaque opération fera, le cas échéant, l'objet des autorisations, délibérations, inscriptions budgétaires, marchés et demandes de financement nécessaires.

CONFIE au comité de pilotage PCAET–TETE le suivi politique de la mise en œuvre du plan et au comité technique la préparation des bilans, l'analyse des indicateurs et la coordination opérationnelle.

INVITE les communes membres, les partenaires institutionnels, les acteurs socio-économiques, les associations et les habitants à prendre part, selon leurs compétences et leurs capacités, à la réalisation du programme d'actions.

APPROUVE le dispositif de suivi et d'évaluation annexé au PCAET.

DÉCIDE qu'un état d'avancement sera présenté régulièrement aux instances communautaires et qu'un rapport d'évaluation à mi-parcours sera établi après trois années d'application puis mis à la disposition du public, conformément à l'article R. 229-51 du Code de l'environnement.

AUTORISE, pendant la durée du plan, les ajustements techniques ou calendaires qui ne remettent pas en cause ses orientations stratégiques, sous réserve d'en rendre compte à l'instance de pilotage compétente.

PRÉCISE que toute évolution substantielle du PCAET sera soumise aux procédures réglementaires et à l'organe délibérant compétent.

DÉCIDE la mise à disposition du public du PCAET adopté, de la présente délibération et de la déclaration environnementale, dans les conditions prévues par le Code de l'environnement.

AUTORISE le dépôt du plan adopté sur la plateforme nationale dédiée ainsi que sa transmission au Préfet de région, à la Présidente du Conseil régional de Bretagne, à l'Autorité environnementale et à tout organisme devant en être destinataire.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter toute subvention, participation ou concours financier utile à la mise en œuvre des actions, et à conclure les conventions correspondantes dans le respect des délégations et procédures applicables.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20261105-2026_11_05_07-DE

Pour copie certifiée conforme,
A Goulien,

Le 5 novembre 2026

Le Président,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Nadine KERSAUDY

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026